

Règlement du concours « Votre école gagnante ! » du 27 avril au 15 juillet 2015

Article 1 : Société organisatrice

SA Sogesma dont le siège social est situé Route de Mettet, 204 - 5620 Florennes Belgique, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 28 avril 2015 (12:00:00) au 15 juillet 2015 (12:00:00).

L'opération est intitulée : "Votre école gagnante ". Cette opération est accessible via les pages :

<https://www.facebook.com/magasintrafic> et sur notre site web

<http://www.trafic.com>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toutes les écoles primaires belges, françaises, et luxembourgeoises, désirant s'inscrire entre le 28 avril 2015 (12:00:00) et le 15 juillet 2015 (12:00:00) gratuitement en envoyant un mail à l'adresse concours@trafic.com avec les informations suivantes :

- Nom de l'école
- Nom et prénom du responsable
- Qualité du responsable
- Numéro de téléphone
- Adresse postale de l'école
- Adresse mail du responsable de contact
- Autorisation de diffusion publique de la vidéo dans le cadre du concours (voir 2.3 et 5)
- Vidéo proposée pour votre école, et qui sera postée du 16 juillet 2015 (12:00:00) au 20 août 2015 (12:00:00) sur notre compte YouTube, avec l'ensemble des vidéos participantes.

Du 16 juillet 2015 (12:00:00) au 20 août 2015 (12:00:00), l'ensemble des internautes pourront visionner le plus grand nombre de fois possibles leurs vidéos préférées. Le nombre de vues YouTube sur chacune des vidéos seront comptabilisées le 20 août 2015 (12:00:00).

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications permettant d'éviter toutes fraudes informatiques qui pourraient augmenter artificiellement le nombre de vues.

Chaque école pourra présenter une seule vidéo pour le concours « Votre école gagnante ! ».

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures sans accord parental.

2.3 Les écoles n'ayant pas justifiées de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées. Il en sera de même pour les groupes scolaires qui refuseraient un droit à l'image, d'un ou plusieurs élèves. Il est à charge du professeur ou du directeur d'école, de s'assurer de l'acceptation individuelle de chaque élève acteur de la vidéo produite pour le concours.

La permission de diffusion vidéo et du droit à l'image et au son, sera demandée pour :

- la publication de la vidéo du groupe scolaire sur le compte YouTube Trafic.
- la diffusion radiophonique interne et externe à nos magasins Trafic
- Pour la vidéo gagnante, une autorisation de diffusion sur l'ensemble des canaux de communication choisis par Trafic pour sa promotion pendant une durée de deux ans (du 20 août 2015 au 20 août 2017).

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.5. La vidéo de votre groupe scolaire, doit être une création. Les musiques et l'ensemble de l'œuvre originale sera libre de droits. Aucun droits d'auteurs ne sera applicable pour le concours « Votre école gagnante ! ». De ce fait, nous vous laissons toutes latitudes pour composer votre musique, vos textes et l'ensemble des aspects scéniques et chorégraphiques.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

1. L'école, et par extension son groupe scolaire, peut participer au concours « Votre école gagnante ! ». Sous l'accord express du responsable d'établissement et sous tutelle de son ou ses mandataires (professeurs, éducateurs...), une vidéo collective de musique/ chant/ danse sera produite. L'ensemble de l'organisation de cette activité sera à la charge et sous la responsabilité de l'école.
2. Le sujet, l'interprétation chorégraphique, ainsi que tous les éléments créatifs pour la production du support vidéo, sont libres. **La seule contrainte sera de placer le mot Trafic dans votre chant et/ou de manière visuelle à au moins cinq reprises.**
3. **La durée minimale de la vidéo sera de deux minutes. La durée maximale de la vidéo sera de quatre minutes.**

4. L'envoi de la vidéo finalisée sera transmis au plus tard le 15 juillet 2015 (24.00.00) par mail à l'adresse concours@trafic.com accompagné des informations suivantes :

- Nom de l'école
- Nom et prénom du responsable
- Qualité du responsable
- Numéro de téléphone
- Adresse postale de l'école
- Adresse mail du responsable de contact
- Mention écrite : J'autorise la diffusion de la vidéo ci-jointe et renonce au droit à l'image de toute personne y intervenant dans le cadre du concours « Votre école gagnante ! ».
- joindre la vidéo proposée pour votre école dans l'un des formats suivants : .MOV, .MPEG4, .AVI, .WMV, .MPEGPS, .FLV, .3GPP, .WEBM.

Les modalités de participation sont :

- Une vidéo par école ou groupe scolaire participant.
- Les inscriptions seront accessibles du 28 avril 2015 (12:00:00) au 15 juillet 2015 (12:00:00).
- Les votes seront ouverts entre 16 juillet 2015 (12:00:00) au 20 août 2015 (12:00:00).
- Les résultats seront annoncés le 21 août 2015 (16:00:00).

L'école est invité à « liker » la page www.facebook.com/magasins-traffic, et à partager le concours avec ses amis. Nous rappelons que la vidéo gagnante sera celle qui aura obtenu le plus de vues sur la période du 16 juillet 2015 au 20 août.

5. En retour à la participation, l'école inscrite recevra un mail de confirmation auquel sera joint le présent règlement du concours. La réception de ce mail implique pour l'école l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

6. A partir du 16 juillet 2015 (12:00:00), la vidéo sera placée sur notre chaîne YouTube (magasins-traffic) et les votes seront ouverts jusqu'au 20 août 2015 (12:00:00).

A la clôture des votes le 20 août (12:00:00), la vidéo qui rassemblera le plus de vues sera déclarée gagnante.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par école gagnante.

L'école éditrice de la vidéo gagnante recevra 300 bons de 20€ valable sur l'assortiment rentrée des classes des magasins Trafic qu'elle pourra répartir comme bon lui semble.

La deuxième et troisième place remporteront chacun 100 bons de 20€.

Ces bons seront valables dans l'ensemble des magasins Trafic.

Nous contacterons les gagnants pour la remise des chèques.

En cas d'égalité, la date et heure d'inscription au présent concours détermineront le gagnant.

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorise l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est composé de la dotation suivante : 500 bons de 20€ à valoir sur l'achat des listes scolaires 2015 de toute la gamme rentrée des classes chez Trafic.

Ces 500 bons sont ventilés entre les 3 premières places du concours, tel que défini dans l'article 4, à savoir :

- 1^{ère} place : 300 bons de 20€ (soit 6.000€)
- 2^{ème} place : 100 bons de 20€ (soit 2.000€)
- 3^{ème} place : 100 bons de 20€ (soit 2.000€)
-

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email et par téléphone (hors week-end et jours fériés), à partir du jour de l'annonce des gagnants.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable dans le cas où les coordonnées communiquées par le gagnant s'avérait inexactes du fait de la négligence de ce dernier. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelques raisons que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation. La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera dans la limite de trois minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Belgacom/Belgique en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0,16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SA Sogesma - Route de Mettet, 204 - 5620 Florennes Belgique

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande leurs coordonnées bancaires ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « Votre école gagnante ! » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contaminations par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à www.facebook.com/magasintrafic et la participation des Participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Votre école gagnante !» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. **Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.**

Le Jeu concours n'est pas géré ou parrainé par YouTube. La société Google (vs YouTube) ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Google (YouTube). Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les écoles doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : SA Sogesma - Route de Mettet, 204 - 5620 Florennes Belgique.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi belge. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : SA Sogesma - Service Marketing - Route de Mettet, 204 - 5620 Florennes Belgique. Et au plus tard nonante (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée